



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2008

L'an DEUX MILLE HUIT et le VINGT-HUIT OCTOBRE le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

MM. et Mmes : D'ETTORE, FREY, KELLER, COUQUET, VIBAREL-CARREAU, TOBENA, LAMBIES, DRUILLE, HOULES, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, SABATHIER, MANGIN, CHAILLOU, NUMERIN, BECHAUX, RUIZ, LABATUT, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, MUR, GARRIGUES, TROISI, DENESTEBE, PASCUAL, JENE, DUBOIS

Mandants :

M. NADAL
Mme MOUYSSSET
Mme MAERTEN
Mme KERVELLA
M. TERRIBILE

Mandataires :

M. FREY
M. D'ETTORE
M. RUIZ
M. GLOMOT
Mme GARRIGUES

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2008 à L'UNANIMITE (M. Couquet n'étant arrivé qu'après le vote de cette question à 18h05)
- QUESTION ORALE de Madame DENESTEBE sur les finances communales ⇒ réponse de M. LE MAIRE ;
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

1. Fin des délégations de M. Henri COUQUET, Adjoint – avis du Conseil Municipal (article L. 2122-18 du C.G.C.T)

Par arrêté N°A/2008-1296 du 30 Septembre 2008, Monsieur le Maire a mis fin aux délégations de M. COUQUET, Adjoint.

En application de l'article L. 2122-18 du C G C T, le Conseil Municipal a rendu un AVIS DEFAVORABLE AU MAINTIEN DE M. Henri COUQUET, dans ses fonctions.

M. COUQUET n'a pas participé au vote.

Mme GARRIGUES (+PROC.) est sortie de la salle du Conseil Municipal, lors du vote.

Le résultat du vote a été le suivant :

32 VOTANTS : 26 POUR ; 6 CONTRE la fin des fonctions de M. Henri COUQUET, Adjoint.

M. Couquet quitte la salle du Conseil à 18H55.

2. Remplacement de M. Henri COUQUET

Suite à la fin des fonctions d'Adjoint de M. COUQUET, décidée par l'arrêté N°A/2008-1296 du 30 Septembre 2008, il convenait de le remplacer au sein de : la Commission Administration Générale et Finances , le Conseil d'Administration du CCAS ; le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de BEZIERS ; le Comité directeur de l'Office du Tourisme ; le Comité de Pilotage du CASINO ; la Commission consultative des services publics locaux , la Commission d'Appel d'Offres ; la Commission de Délégation de Service Public ; la C L E T C ; la S O D E A L

2 a. Remplacement de M. COUQUET au sein de la Commission Administration Générale et Finances

Mme Marie-Hélène MATTIA a été proposée pour le remplacer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné Mme Marie-Hélène MATTIA, en qualité de membre de la Commission « Administration Générale et Finances ». A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 8 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES+PROC, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS).

2 b. Remplacement de M. Henri COUQUET au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Mme Lucienne LABATUT a été proposée pour le remplacer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné Mme Lucienne LABATUT, déléguée du Conseil Municipal, pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 8 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES+PROC, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS).

2 c. Remplacement de M. Henri COUQUET au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de BEZIERS

Il a été proposé de désigner Mme Marie-Hélène MATTIA, pour le remplacer. Par ailleurs, Mme Anne-Marie GARRIGUES s'est portée candidate

A l'issue du vote, Mme MATTIA a obtenu : 26 voix ; Mme GARRIGUES : 8 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné Mme Marie-Hélène MATTIA, en qualité d'administrateur appelé à siéger au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de BEZIERS.

2 d. Remplacement de M. Henri COUQUET au sein du Comité Directeur de l'Office du Tourisme.

Il a été proposé de désigner Mme Christine MOUYSSET, pour le remplacer. Par ailleurs, Mme Florence DENESTEBE s'est portée candidate.

A l'issue du vote, Mme MOUYSSET a obtenu . 26 voix ; Mme DENESTEBE : 8 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné Mme Christine MOUYSSET, en qualité de représentant du Conseil Municipal au Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

2 e. Remplacement de M. Henri COUQUET au sein du Comité de Pilotage du Casino

Il a été proposé de désigner Mme Christine MOUYSSET, pour le remplacer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné Mme Christine MOUYSSET, en qualité de représentant de la Ville au sein du Comité de Pilotage du CASINO du CAP D'AGDE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 8 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES+PROC, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS).

2 f. Remplacement de M. Henri COUQUET au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Il a été proposé de désigner Mme Martine VIBAREL-CARREAU, pour le remplacer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné Mme Martine VIBAREL-CARREAU, en qualité de membre élu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 8 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES+PROC, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS).

2 g. Remplacement de M. Henri COUQUET au sein de la Commission d'Appels d'Offres

Il convient de réélire la Commission d'Appel d'Offres dans son entier.
Dans un premier temps, deux listes ont été déposées.

Liste A :

membres titulaires

- M. MILLAT
- Mme LABATUT
- M. DRUILLE
- M. TOBENA

membres suppléants

- M. THERON
- Mme LAMBIES
- Mme SALGAS
- Mme MATTIA

Liste B :

membres titulaires

- M. MUR

membres suppléants

- Mme GARRIGUES

Dans un deuxième temps, il a été procédé à l'élection, à bulletins secrets
Sur 34 VOTANTS : on a dénombré 26 voix pour la liste A ; 8 voix pour la liste B.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres sera donc la suivante :

Membres titulaires

- M. MILLAT
- Mme LABATUT
- M. DRUILLE
- M. TOBENA
- M. MUR

Membres suppléants

- M. THERON
- Mme LAMBIES
- Mme SALGAS
- Mme MATTIA
- Mme GARRIGUES

2 h. Remplacement de M. Henri COUQUET au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

Il convient de réélire la Commission de D.S.P dans son entier.
Dans un premier temps, deux listes ont été déposées.

Liste A :

membres titulaires

- Mme VIBAREL-CARREAU
- Mme KELLER
- M. DRUILLE
- M. TOBENA

membres suppléants

- M. MILLAT
- Mme SALGAS
- Mme LAMBIES
- M. THERON

Liste B :

membres titulaires

- M. JENE

membres suppléants

- Mme GARRIGUES

Dans un second temps, il a été procédé à l'élection, à bulletins secrets
Sur 34 VOTANTS : on a dénombré 26 voix pour la liste A ; 8 voix pour la liste B.

La composition de la Commission de Délégation de Service Public sera donc la suivante :

Membres titulaires

- Mme VIBAREL-CARREAU
- Mme KELLER
- M. DRUILLE
- M. TOBENA
- M. JENE

Membres suppléants

- M. MILLAT
- Mme SALGAS
- Mme LAMBIES
- M. THERON
- Mme GARRIGUES

2 i. Remplacement de M. Henri COUQUET au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges

Il a été proposé de désigner M. Gérard MILLAT, pour le remplacer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné M. Gérard MILLAT, pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 8

ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES+PROC, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS).

2 j. Remplacement de M. Henri COUQUET au sein des organes délibérants de la SODEAL

Il a été proposé de désigner Mme Agnès LAMBIES, pour le remplacer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné Mme Agnès LAMBIES en qualité d'administrateur appelé à siéger au Conseil d'Administration de la S.O.D.E.A.L, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 8 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES+PROC, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS).

3. Modification du tableau des effectifs

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre de procéder au recrutement, par voie de mutation d'un agent, afin d'étendre les missions dévolues au sein du Département des Ressources Humaines et, de nommer un collaborateur en qualité de Directeur Général Adjoint (D G A).

A ce titre, il a été proposé de créer dans la filière administrative :

Emploi fonctionnel

- 1 emploi de Directeur général adjoint des services ,

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

- 1 emploi de Rédacteur chef à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION (Mme DENESTEBE)

➤ la modification du tableau des effectifs dans les conditions fixées ci-dessus ;

➤ que l'échelle de rémunération est fixée par les règles statutaires en vigueur ;

que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

4. Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le C.G.C.T définit les conditions et les méthodes du recensement de population. Ainsi, dans les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses. La base de sondage, répartie en cinq groupes, est constituée à partir du Répertoire des Immeubles Localisés (R.I.L), tenu à jour en permanence par l'I.N.S.E.E, en liaison avec les communes.

Il a été proposé de :

- de nommer un coordonnateur communal, ainsi que deux adjoints parmi le personnel communal ;

- de recruter neuf agents recenseurs, leur contrat débutant le jour de la première séance de formation et jusqu'au 28 Février 2009 ;

- de rémunérer les agents recenseurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé A L'UNANIMITE d'accepter les conditions mentionnées ci-dessus.

5. Renouvellement de la convention Ville / U.M.L.C.A pour la Maison Médicale de Garde

Par courrier du 6 Mars 2008, l'U.M.L.C.A a été informée qu'elle bénéficierait d'une nouvelle aide de 325 380 € (Fonds d'Aide à la Qualité des Soins de Ville - F.I.Q.C.S) sur 3 ans

Aussi, il a été proposé de reconduire la convention, jusqu'au terme du versement du fonds et, pouvant être dénoncée tous les ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé A L'UNANIMITE d'approuver la convention dans les conditions fixées ci-dessus

6. S.A.E.M.L La Criée aux Poissons : rapport annuel des administrateurs représentant la Ville – exercice 2007

En application de l'article L.1524-5 du C.G.C.T, les administrateurs représentant la Ville d'Agde au Conseil d'Administration, doivent soumettre à l'Assemblée Municipale un rapport

Le rapport suivant a été présenté

Activité du port

Les ventes en criée se sont élevées en 2007 à 1 639 tonnes pour 6 038 k€, en hausse de 34 % en quantité et de 23 % en valeur par rapport à 2006.

Les ventes directes déclarées se sont élevées en 2007 à 832 tonnes pour 1 466 k€, en baisse de 30 % en quantité et 25 % en valeur par rapport à 2006, dont 710 tonnes pour 911 k€ de poisson bleu, en baisse de 26 % en quantité et 11 % en valeur

Equipements

La S.E.M a réalisé en 2007 les investissements suivants :

- l'acquisition de matériel et outillage, dont 6 transpalettes, 300 palettes plastiques, du mobilier de bureau et un conteneur pour le stockage des bacs neufs, pour un total de 14.229 €, entièrement autofinancé ;
- l'achèvement de la mise aux normes de l'aire de stockage des huiles usées pour un coût de 37 407 € en 2007 ;
- l'installation de trois portes rapides pour améliorer la chaîne du froid dans la Criée, pour un coût de 22.008 € ;
- le remplacement du système informatique de vente pour un coût de 90 438 €, dont 77.267 € en 2007

Le coût prévisionnel total du programme s'élevait à 180.000 €, dont 127 000 € pour l'informatique et 53 000 € pour l'installation d'un convoyeur automatique.

- la construction d'un socle anti-vibrations pour réduire le bruit produit par le compresseur de la machine à glace N°1, pour un coût de 13 536 € qui a été entièrement autofinancé.

Résultats financiers de l'exercice 2007

Le total des charges de l'exercice s'élève à 825 176 €, en hausse de 8 % par rapport à 2006, et le total des produits à 834 969 €, en hausse également de 8 % par rapport à 2006. Soit un résultat bénéficiaire de 9 793 €.

Les investissements comptabilisés sur l'exercice s'élèvent au total à 164 448 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé A L'UNANIMITE le rapport écrit des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la S.A.E.M.L « La Criée aux Poissons des Pays d'Agde », conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7. Rapport d'activités 2007 du S.I.V.O.M du Canton d'Agde

Conformément à l'article L. 5211-39 du C.G.C.T, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse, chaque année, avant le 30 Septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Conseil Municipal a PRIS ACTE du rapport d'activités – exercice 2007 – du S I V O M du Canton d'AGDE.

8. Demande de financement pour le réaménagement des terrasses commerciales du Grau d'Agde

La libération des quais, due à la construction du Port de Pêche, a entraîné la création de terrasses commerciales, pour satisfaire aux besoins des activités liées notamment à la restauration.

Par jugement du Tribunal Administratif, des terrasses réalisées sans vérification des règles de l'art, ont été condamnées à être démontées.

La Commune souhaite donc pouvoir solutionner ces problèmes, en menant un diagnostic technique et fonctionnel dont les objectifs sont leur mise en conformité, ainsi que l'intégration architecturale de ces aménagements. Ces terrasses doivent aussi se conformer à respecter les dispositions des établissements recevant du public, et restituer la fonction d'accostage des bateaux en transit sur cette partie du fleuve.

Le montant des travaux pour cette première phase s'élève à 515 000 € H.T, dont 390 000 € H.T pour la création des terrasses et, 125 000 € H.T pour la création d'appontements.

Une aide financière est largement demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a déclaré A L'UNANIMITE que le projet présentait un intérêt pour la ville en matière de protection environnementale et, a sollicité l'aide financière la plus élevée possible des partenaires concernés

9. Acquisition de la parcelle N°MD 0819 et MD 0837- opération de voirie N°101 du P.O.S

Conformément à l'opération N°101 du P O S, la Commune souhaite acquérir les parcelles MD 0819 et MD 0837, propriétés de la Copropriété du Diamant vert, situées Chemins du Grand et du Petit Perroquet, d'une superficie respective pour la première de 183 m² et pour la seconde de 1398 m²

Cette opération de voirie permettra de relier le Chemin du Petit Perroquet à celui du Grand Perroquet

Ainsi qu'il a été convenu avec le Syndic de copropriétés, la cession se fera à titre gratuit et, les frais notariés seront à la charge du vendeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à A L'UNANIMITE (Mme LAMBIES étant sortie) d'acquérir les parcelles MD 0819 et MD 0837, propriétés de la Copropriété du Diamant Vert, d'une superficie de 183 et 1398 m² et situées chemin du Petit perroquet et du Grand Perroquet, dans les conditions susvisées

10. Acquisition de la parcelle N° LL 0512 - 11 Rue du Rocher - propriétés de M. REYNAUDO-Consorts MONTELS

La Ville désire acquérir des terrains, situés 11 Rue du Rocher à AGDE. Ces parcelles cadastrées LL 0512 et LL 0207 ont pour superficies respectives 25 m² et 6 m² et, elles sont les propriétés de M REYNAUDO Georges, M MONTELS Philippe, M^{me} MONTELS Valérie et M^{me} MONTELS Miria

Ces parcelles non clôturées sont, en effet, situées en continuité du trottoir et, par conséquent, empruntées par les piétons. Elles sont à usage du public.

La copropriété étant à l'origine de l'intégration de ces parcelles dans le domaine public, l'acquisition se fera à titre gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé A L'UNANIMITE (Mme LAMBIES étant sortie) l'acquisition à titre gratuit, des parcelles LL. 0512 et LL 0207, d'une superficie de 25 m² et 6 m², propriétés de M. REYNAUDO Georges M. MONTELS Philippe, M^{me} MONTELS Valérie et M^{me} MONTELS Miria, et situées 11 rue du Rocher à Agde, dans les conditions susvisées.

11. Elargissement du Chemin Notre-Dame à Saint Martin et création d'une piste cyclable - procédure d'expropriation et indemnisation du terrain d'emprise, propriété de la S.C.I Les Pins « Camping le Brouet »

Par arrêté préfectoral du 12 Décembre 2006, le projet d'élargissement du Chemin de Notre-Dame à Saint Martin et de création d'une piste cyclable a été déclaré d'utilité publique, et les terrains d'emprise nécessaires à la réalisation de l'opération, cessibles.

Les négociations amiables, sur la base du prix fixé par le Service des Domaines n'ayant pas abouti, la Ville a saisi le juge de l'expropriation.

Par ordonnance du 16 Juillet 2007, M. le Juge de l'Expropriation a déclaré les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération, expropriées pour cause d'utilité publique, et au profit de la Commune d'Agde.

Par accord écrit du 25 Septembre 2008, MM. TABOURIECH et ESPIN, gérants du Camping le Brouet et représentant la S.C.I Les Pins, ont accepté l'offre d'indemnisation de la Commune d'un montant de 43 288 € pour l'expropriation d'une emprise de 1718 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé A L'UNANIMITE (Mmes LAMBIES et ANTOINE étant sorties) d'autoriser M. Le Maire à effectuer le versement de 43 288 € à MM. TABOURIECH et ESPIN, Gérants du Camping « le Brouet » et représentants la SCI Les Pins

12. Demande d'autorisation pour l'agrandissement du cimetière communal

Les capacités du cimetière communal sont à revoir, suite à l'augmentation démographique de la ville d'Agde sur les cinq dernières années.

En effet, l'article L. 2223-2 du C G C T prévoit que les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des inhumations annuelles.

Une extension du cimetière est envisagée sur le terrain jouxtant l'existant, pour une superficie de 9774 m² sur les parcelles cadastrées LN 310, LL 465, LL 395 et appartenant déjà à la Ville.

Elle nécessite une autorisation préfectorale et une mise en enquête de commodo et incommodo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé A L'UNANIMITE (Mme LAMBIES étant sortie) l'agrandissement du cimetière, et a sollicité de M. le Sous-Préfet l'autorisation d'agrandir le cimetière communal, ainsi que la mise en enquête de commodo et incommodo.

13. Prestations de nettoyage des bâtiments communaux : choix des titulaires

La Ville a décidé de lancer un appel d'offres ouvert dit à « bons de commande », concernant le marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux

La consultation est composée de 2 lots .

- le lot N°1 : « nettoyage du Centre International de Tennis » ,
- le lot N°2 : « nettoyage des divers bâtiments municipaux ».

Les marchés seront conclus pour une période prenant effet au 27/12/2008, ou à la date de notification, si elle est postérieure, et se termineront au 31/12/2009. Les marchés pourront être reconduits 3 fois pour une période de 12 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse pour le 18/08/2008 (JOUE et BOAMP), la date limite de réception des offres étant fixée au 13/10/2008 à 16H30.

Après ouverture des premières enveloppes par le pouvoir adjudicateur, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 14/10/2008 afin d'effectuer l'analyse des conditions et l'ouverture des offres.

Une fois le rapport d'analyse des offres établi par le Département Sports Loisirs Jeunesse, la Commission d'appel d'offres doit se réunir le 23/10/2008, pour choisir les titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé A L'UNANIMITE (Mme LAMBIES étant sortie) de retenir les titulaires suivants :

- Lot N°1 : « nettoyage du Centre International de Tennis » : Société DERICHEBOURG PROPLETE domiciliée 605, avenue Blaise Pascal, Parc d'activités de la Garrigue – 34170 Castelnau le Lez, sur la base annuelle de 20 000 € H.T minimum et 50 000 € H.T maximum.
- Lot N°2 : « nettoyage des autres bâtiments » : Groupe ALTER SERVICES domiciliée 34, rue Patrice Lumumba, Parc d'activités de Garosud – 34070 Montpellier, sur la base annuelle de 80 000 € H.T minimum et 320 000 € H.T maximum.

14. Demande de subvention pour la restauration des stalles du Chœur de l'Eglise St André

La Commune souhaite engager dans un cadre pluriannuel les travaux de restauration des stalles et boiseries du Chœur de l'Eglise Saint André, datant du XVI^{ème} siècle et classées monuments historiques

Les travaux, qui doivent se dérouler en trois phases, représentent un investissement global d'un montant estimé aujourd'hui à 35 000 €.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la mise en œuvre de cette opération et, sur les demandes de subvention, auprès de la DRAC et la CAHM

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé A L'UNANIMITE de mettre en œuvre cette opération qui se déroulera sur une durée de trois ans, la première phase de restauration débutant en 2009 ; de solliciter pour son financement les subventions les plus larges possibles

15. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Il a été proposé au Conseil Municipal, d'allouer les subventions exceptionnelles à différentes associations, pour l'organisation d'animations et d'événements divers sur la Commune, pour un montant global de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 8 ABSTENTIONS (M. NIUR, Mme GARRIGUES-PROC, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme FASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS) d'attribuer une subvention aux associations suivantes . A.L.T.L , ASA des Verdisses , ASA Rive droite de l'Hérault

16. Attribution de subventions dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S)

La Politique de la Ville est aujourd'hui regroupée sous l'appellation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Chaque année une subvention de la Ville d'Agde, ainsi qu'une subvention de la C.A.H.M, viennent abonder les financements accordés.

L'association Léo Lagrange sollicite 10 000 € pour la réalisation de deux actions : l'Accompagnement à la scolarité et la Maison des Parents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé **A L'UNANIMITÉ** d'attribuer les subventions telles que présentées ci-dessus.

17. Octroi de garantie d'emprunt – O.P.H Béziers Méditerranée Habitat

Par délibération du 2 Juillet 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder à l'O.P.A.C Béziers Méditerranée Habitat, sa garantie à hauteur de 35% (correspondant à 50% de la partie Trésorerie Publique) pour un emprunt d'un montant de 1.021.065 € que l'O.P.A.C se proposait de contracter auprès du groupe Caisse d'Epargne, représenté par le Crédit Foncier de France, pour réaliser l'acquisition du terrain et, la construction de 6 logements locatifs sociaux, ainsi que des locaux destinés à être loués au Trésor Public, ensemble immobilier situé à AGDE.

Depuis cette délibération, le projet ayant évolué, le financement initialement prévu, sur lequel la ville avait accordé sa garantie, n'a pas été réalisé.

L'O.P.H Béziers Méditerranée Habitat revient vers la Ville et la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée pour solliciter à nouveau leur garantie sur l'emprunt destiné à financer l'acquisition d'un terrain situé à AGDE, Z.A.C des Cayrets et, la construction de 5 logements locatifs sociaux et de locaux destinés à être loués au Trésor Public.

La Ville d'Agde garantie à hauteur de 50% de 1 034 175 € la partie du prêt destiné au financement du terrain et des locaux de la Trésorerie

La Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée garantie à hauteur de 100% de 251 385 € la partie prêt complémentaire des 5 logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a accordé à **A L'UNANIMITÉ**, à hauteur de 50 %, sa garantie à l'O.P.H Béziers-Méditerranée Habitat pour financer les locaux destinés à la Trésorerie, situés Z.A.C du CAYRETS à AGDE 34300, par l'intermédiaire de l'emprunt dénommé BONIFIX Libor Dollar 12 mois d'un montant de 1 034 175 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

En conséquence de ce qui a été dit précédemment, la garantie, objet de la présente délibération, prendra effet à partir de la souscription du contrat BONIFIX Libor Dollar 12 mois par l'O.P.H Béziers-Méditerranée Habitat

18. Décision Modificative (D.M) N° 1 - Budget principal de la Ville

La D.M N°1 du Budget principal de la Ville s'élève au total à 3 051 642 € et, s'équilibre à hauteur de 2 449 260 € en investissement et 602 382 € en fonctionnement

Elle intègre, en fonctionnement, l'ajustement des dépenses de carburants, de taxes foncières et de contentieux équilibrés par des recettes supplémentaires sur certaines dotations de l'Etat et récupération de taxes foncières

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par une diminution des dépenses imprévues

La section d'investissement intègre des écritures de régularisations comptables (sans mouvement de fonds), équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 2 236 715 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à **L'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 25 POUR – 8 ABSTENTIONS** (M. MUR, Mme GARRIGUES-PROG, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS) (Mme BECHAUX étant sortie) la Décision Modificative N°1 du Budget principal de la ville

19. Décision Modificative (D.M) N° 1 - Budget annexe de l'Eau

La D.M N°1 du Budget annexe de l'Eau s'élève au total à 13 850 €

Elle intègre, en investissement, un transfert de crédit entre les chapitres 23 et 21 et des réductions de dépenses correspondant à la diminution du virement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 8 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES+PROC, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS) la Décision Modificative N°1 du Budget annexe de l'EAU

20. Décision Modificative N°1 - Budget annexe de l'Assainissement

La D.M N°1 du Budget annexe de l'Assainissement s'élève à 485 932 € en dépenses et recettes de fonctionnement Elle intègre, en section de fonctionnement, des dépenses supplémentaires équilibrées par des recettes nouvelles, en particulier une annulation de titre et une réinscription d'un même montant pour des pénalités reçues par la Ville En section d'investissement est inscrit un transfert de crédits entre chapitre d'un montant de 81 771 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 8 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES+PROC, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS), la Décision Modificative N°1 du Budget annexe ASSAINISSEMENT.

21. Décision Modificative (D.M) N°1 - Budget annexe P.A.E des Cayrets

La D.M N°1 du Budget annexe P.A.E des Cayrets s'élève à 517 000 € en section d'investissement. Elle intègre l'acquisition d'une parcelle cadastrée LP0196 de 1819 m² destinée à la réalisation d'espaces paysagers et d'équipements publics de proximité dans le sud du quartier des Cayrets L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par un emprunt supplémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 8 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES+PROC, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS) la Décision Modificative N°1 du Budget annexe PAE des CAYRETS.

22. Admission en non valeur – Budget annexe de l'Assainissement

La Trésorerie d'Agde a fait parvenir un état de produits irrécouvrables pour 228,67 € sur le Budget annexe de l'Assainissement, relatif à une taxe de raccordement émise en 2003.

Compte tenu du motif d'irrécouvrabilité présenté et afin d'apurer les comptes de prises en charges de titres de recettes de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de ladite somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé A L'UNANIMITE d'admettre en non valeur le produit irrécouvrable proposé par Madame le Trésorier Principal

23. Taxe locale sur la publicité extérieure : réforme au 1^{er} Janvier 2009

Par délibération du 30 Juin 1993, la Ville d'Agde a institué une taxe sur les emplacements publicitaires fixes, frappant les exploitants ou propriétaires des emplacements publicitaires installés sur le territoire communal et visibles de toute voie ouverte à la circulation du public.

Les tarifs applicables correspondaient aux tarifs maxima légaux en vigueur, revalorisés annuellement

L'article 171 de la Loi N°2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie a modifié sensiblement le régime de cette taxe, dont les nouvelles modalités d'application entrèrent en vigueur le 1^{er} Janvier 2009

Sont, conformément aux textes en vigueur, dispensés du paiement de cette taxe :

- les dispositifs dédiés exclusivement à l'affichage de publicité à visées non commerciales ou dédiées aux spectacles ,
- sauf délibération contraire du Conseil Municipal . les enseignes si la somme de leurs superficies est égale à 7m² maximum
-

La perception de la taxe est exclusive de la perception par la commune, pour le même emplacement de tout droit de voirie ou redevance d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 8 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES+PROC, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS) d'appliquer à compter du 1er Janvier 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure aux dispositifs publicitaires, préenseignes et enseignes dans les conditions fixées par les articles L. 2333-6 et suivants du C G C T, au tarif de référence de droit commun fixé à 15 €/m²/an pour le tarif de base, et conformément à la grille tarifaire énoncée ci-dessus ; de ne pas exonérer les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m².

24. Taxe de séjour – tarification 2009

Par délibérations successives du 30 Mai 2002, 26 Février 2003 et 25 Janvier 2006, le Conseil Municipal a déterminé les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour qui s'applique sur le territoire communal du 1er mars au 30 novembre de chaque année.

Les tarifs de la taxe n'ayant pas évolué depuis 2003, il est proposé au Conseil Municipal de les revaloriser, dans la limite du barème fixé par décret en Conseil d'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 1 ABSTENTION (Mme DENESTEBE) les tarifs de la taxe de séjour dans les conditions énoncées ci-dessus ainsi que le maintien du régime des exonérations appliquées

25. Compte Administratif 2007 de l'Office du Tourisme

En application de l'article L. 2231-15 du C.G.C.T, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les budgets annuels de l'Office du Tourisme.

Budget Principal

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 2 884 375,26 €

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 3 059 774,52 €.

La section de fonctionnement dégage un excédent annuel de +175 399,26 €.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 115 158,90 € (après intégration du déficit d'investissement reporté de l'année 2006).

Les recettes d'investissement se sont élevées à 107 319,34 €.

La section d'investissement dégage un déficit annuel de - 7 839,56 €.

L'excédent global de clôture 2007 s'élève donc à +167 559,70 €.

Budget annexe de la Centrale de Réservation / Promotion / E- Boutique

Section de fonctionnement :

Le résultat global de clôture de 2007 est équilibré tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 158 472,24 €.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 158 472, 24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 25 POUR – 6 ABSTENTIONS (M. MUR, Mme GARRIGUES+PROC, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS) les comptes administratifs 2007 de l'Office du Tourisme

26. Budget Supplémentaire 2008 de l'Office du Tourisme

En application de l'article L. 2231-15 du C G C T, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Supplémentaire de l'Office du Tourisme

Ce dernier s'élève à 175 339,26 €, dont 167 559,70 € en fonctionnement et, 7 839,56 € en investissement.

Il intègre les résultats de l'exercice 2007.

En fonctionnement

- Résultat de fonctionnement reporté + 167 559,70 €

En investissement

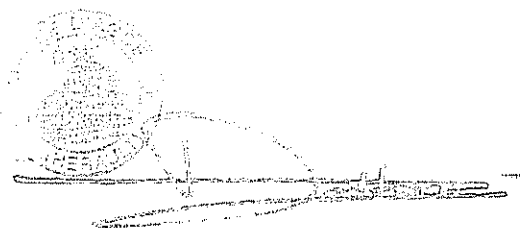
- Excédent de fonctionnement capitalisé + 7 839,56 €

- Résultat d'investissement reporté - 7 839,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé A LA MAJORITE : 25 POUR – 8 CONTRE (M. MUR, Mme GARRIGUES+PROC, M. TROISI, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL, M. JENE, Mme DUBOIS) le Budget Supplémentaire 2008

Le Président de séance
Gilles D'ETTORE

Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY



The signature of Sébastien FREY is written in black ink over a horizontal line on the right side of the page.